conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023 Date d'édition : 28 févr. 2024

Version: 4
Page 1/12



Polytec 555

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/

Polytec 555

UFI:

AVP8-WV80-Q0FX-AM1Y

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Usage de la substance/du mélange :

Agent de démoulage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur) :

Jost Chemicals GmbH

Gottlieb-Daimler-Str. 10 69514 Laudenbach

Germany

Téléphone: 0049-6201-42810
Télécopie: 0049-6201-45590
E-mail: info@jost-chemicals.de
Site web: www.jost-chemicals.de



Hélioparc 68 - Bâtiment Hesperos

Rue Marie Louise 68850 STAFFELFELDEN Tel. 03 89 50 30 30

www.nickerson-france.com - infos@nickerson-france.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59 - Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols (Aerosol 1)	H222; H229 : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (STOT SE 3)	H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Danger pour l'environnement aquatique (Aquatic Chronic 3)	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

fr / FF

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023 Date d'édition : 28 févr. 2024

Version: 4
Page 2/12



Polytec 555

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques :





GHS02 Flamme

amme Point d'exclamation

Mention d'avertissement : Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage :

propan-2-ol; Naphtha (petroleum), hydrotreated light, <5% n-hexane; 2-methylbutane

Consignes en cas de risques physiques		
H222	Aérosol extrêmement inflammable.	
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	

Consignes en cas de risques pour la santé		
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.		
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	

Consignes en cas de risques pour l'environnement		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Informations supplémentaires sur les dangers : aucune

Conseils de prudence Prévention			
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source		
	d'inflammation. Ne pas fumer.		
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.		
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.		

Conseils de prudence Réaction		
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.	
	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.	

Conseils de prudence Stockage		
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.		

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description:

Mélange des matériaux suivants ou des substances dangereuses.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023 Date d'édition : 28 févr. 2024

Version: 4
Page 3/12



Polytec 555

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs :

Identificateurs produit	Concentration	
n°CAS : 67-63-0 N°CE : 200-661-7	propan-2-ol Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336)	12 – ≤ 21,27 Vol-%
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25-XXXX	♠ 1 Danger	
n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 265-151-9	Naphtha (petroleum), hydrotreated light, <5% n-hexane Aquatic Chronic 2 (H411), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336), Skin Irrit. 2 (H315) Danger	1 - ≤ 2,66 Vol-%
n°CAS: 78-78-4 N°CE: 201-142-8 Numéro d'index: 601-085-00-2	2-methylbutane Aquatic Chronic 2 (H411), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 1 (H224), STOT SE 3 (H336) Danger EUH066	0 – < 1,05 Vol-%
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475602-38		

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau :

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après contact avec les yeux :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection individuelle du premier sauveteur :

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire. État semi-conscient. Vertiges

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau à grand débit

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023 Date d'édition : 28 févr. 2024

Version: 4
Page 4/12



Polytec 555

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible

Produits de combustion dangereux :

En cas d'incendie : Gaz/vapeurs, toxique

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles :

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Equipement de protection :

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

 $Protection\ individuelle: voir\ rubrique\ 8$

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention :

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7. Protection individuelle: voir rubrique 8. Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation :

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie :

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière :

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage :

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023 Date d'édition : 28 févr. 2024

Version: 4
Page 5/12



Polytec 555

matériaux d'emballage :

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 2B – Emballages pour aérosol et briquets

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	1 valeur limite au poste de travail à long terme 2 Valeur limite au poste de travail à court terme 3 Valeur momentanée 4 Procédé de surveillance ou d'observation. 5 Remarque
VLA (FR)	butane n°CAS: 106-97-8 N°CE: 203-448-7	① 800 ppm (1900 mg/m³)
VLA (FR)	propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	② 400 ppm (980 mg/m³)
VLA (FR)	Naphtha (petroleum), hydrotreated light, <5% n-hexane n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 265-151-9	1 1000 mg/m³ 2 1500 mg/m³ 5 (hydrocarbures C9-C12)
VRC (FR) à partir de 1 juin 2008	2-methylbutane n°CAS: 78-78-4 N°CE: 201-142-8	1 1000 ppm (3000 mg/m³)
IOELV (EU)	2-methylbutane n°CAS: 78-78-4 N°CE: 201-142-8	1 1000 ppm (3000 mg/m³)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	500 mg/cm ²	DNEL salarié Long terme – inhalation, effets systémiques
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	89 mg/cm ²	DNEL Consommateur Long terme – inhalation, effets systémiques
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	888 mg/kg p.c. /jour	DNEL salarié Long terme – cutanée, effets systémiques

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023 Date d'édition : 28 févr. 2024

Version: 4
Page 6/12



Polytec 555

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition	
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	319 mg/kg p.c. /jour	DNEL Consommateur Long terme – cutanée, effets systémiques	
Nom de la substance	PNEC Valeur	1 PNEC type	
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	140,9 mg/L	1 PNEC Eaux, Eau douce	
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	140,9 mg/L	1 PNEC Eaux, Eau de mer	
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	2 251 mg/L	1 PNEC Station d'épuration	
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	28 mg/kg	1 PNEC terre	
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	160 mg/kg	PNEC Intoxication secondaire	
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	140,9 mg/L	PNEC eaux, libération périodique	

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau :

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374. Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Temps de pénétration minimal. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection respiratoire:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Type de filtre: A2-P2 (DIN 14387)

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Aérosol **Couleur :** non déterminé

Odeur : non déterminé

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
рН	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-42 – 113 °C		
Point éclair	-80 °C		

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023 Date d'édition : 28 févr. 2024

Version: 4
Page 7/12



Polytec 555

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	≈ 1,5 – ≈ 10,5 Vol-%		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	≈ 0,8 g/cm³	20 °C	2 Substance active
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	Aucune donnée disponible		

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes Peroxydes Acides aldéhydes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz/vapeurs, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7

DL50 par voie orale: 5 840 mg/kg (Rat) OCDE 401

DL50 dermique: 13 900 mg/kg (Lapin) OCDE 402

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 25 mg/L 6 h (Rat) OCDE 403

Naphtha (petroleum), hydrotreated light, <5% n-hexane n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 265-151-9

DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Rat) OCDE 401

DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin) OCDE 402

2-methylbutane n°CAS: 78-78-4 N°CE: 201-142-8

DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (Rat) OCDE 401

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): 21 000 ppmV 4 h (Rat + Souris)

Toxicité orale aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023 Date d'édition : 28 févr. 2024

Version: 4
Page 8/12



Polytec 555

Toxicité dermique aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

${\bf Toxicit\'e\ sp\'ecifique\ pour\ certains\ organes\ cibles\ (STOT)-exposition\ unique:}$

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires :

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7

CL50: 9 640 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas (tête de boule)) OCDE 203

CE50:>100 mg/L (Bakterien)

CL50: 9 640 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas)

CE50: >10 000 mg/L 1 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

CL50: 6 550 mg/L 4 d (poisson)

CE50:>100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna)

ErC₅₀: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Scenedesmus subspicatus)

Naphtha (petroleum), hydrotreated light, <5% n-hexane n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 265-151-9

CL50: 10 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))

CE50: 4,5 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))

NOEC: 2,6 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))

CE50: 3,1 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus)

2-methylbutane n°CAS: 78-78-4 N°CE: 201-142-8

CL50: 34,05 mg/L 4 d (poisson)

CE50: 59,44 mg/L 2 d (crustacés)

CE50: 25,12 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)

NOEC: 7,618 mg/L 28 d (poisson)

Toxicité aquatique :

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7

Biodégradation: Oui, rapide

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023 Date d'édition : 28 févr. 2024

Version: 4
Page 9/12



Polytec 555

2-methylbutane n°CAS: 78-78-4 N°CE: 201-142-8

Biodégradation: Oui, rapide

12.3. Potentiel de bioaccumulation

propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7

Log K_{OW}: 0,05

2-methylbutane n°CAS: 78-78-4 N°CE: 201-142-8

Log K_{OW}: 3,45

Facteur de bioconcentration (FBC): 171

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Naphtha (petroleum), hydrotreated light, <5% n-hexane n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 265-151-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

2-methylbutane n°CAS: 78-78-4 N°CE: 201-142-8

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV Code des déchets

p	roduit	
	16 05 04 *	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

16 05 04 * Gaz en récipient *: Soumis à une documentation.

Code des déchets conditionnement

15 01	1 11 *	Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y comprisdes conteneur	
		à pression vides	

^{*:} Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit :

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

AÉROSOLS

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023 Date d'édition : 28 févr. 2024

Version: 4
Page 10/12



Polytec 555

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport



2.1

14.4. Groupe d'emballage

non déterminé

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantité limitée (LQ) :

1 I

Code de classification :

5F

Code de restriction en tunnel :

(D)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE) :

Catégories de danger :

• P3a «Aérosols inflammables» de la catégorie 1 ou 2 contenant des gaz de la catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de la catégorie 1.

Substances dangereuses explicitement mentionnées :

• Gaz liquéfiés inflammables, catégorie 1 ou 2 (y compris gaz de pétrole liquéfié) et gaz naturel

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

1.4.	Numéro d'appel d'urgence
8.1.	Paramètres de contrôle
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement
16.2.	Abréviations et acronymes

* 16.2. Abréviations et acronymes

16.2. Abreviations et acronymes		
ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	
BCF	Facteur de bioconcentration	
CAS	Chemical Abstracts Service	
CE50	Concentration efficace 50%	
CLP	Classification, étiquetage et emballage	
DIN	Institut allemand de normalisation	
DNEL	Dose dérivée sans effet	

fr / FF

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023 Date d'édition : 28 févr. 2024

Version: 4
Page 11/12



Polytec 555

EN Norme européenne ES Exposure scenario

EWC European Waste Catalogue

IMO International Maritime Organization

KG Poids du corps

LC₅₀ Concentration létale médiane

LD₅₀ Dose létale 50%

MAK Concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)

NFPA Association nationale de protection contre l'incendie NIOSH Institut national pour la sécurité et la santé au travail

NOEC Concentration sans effet observé

OECD Organisation de Coopération et de Développement Économiques

OSHA Administration de la sécurité et de la santé au travail

PBT persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration prédite sans effet

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN Organisation des Nations unies
ZNS Système nerveux central

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la litérature.

Nom de la substance	Туре	source(s) d'approvisionnement
propan-2-ol	CL50; CE50	Source : Agence européenne des
n°CAS: 67-63-0		produits chimiques,
N°CE: 200-661-7		http://echa.europa.eu/

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols (Aerosol 1)	H222; H229 : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (STOT SE 3)	H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Danger pour l'environnement aquatique (Aquatic Chronic 3)	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger		
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution : 21 sept. 2023 Date d'édition : 28 févr. 2024

Version: 4



Page 12/12 Polytec 555 16.6. Indications de stage professionnel Aucune donnée disponible 16.7. Indications diverses Aucune donnée disponible * Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.